

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CHALON SUR SAONE

28 boulevard de la République
71100 CHALON SUR SAONE
ttes infos www.infogreffe.fr
tél. : 03.85.90.07.80

RECEPISSE DE DEPOT

COGEF

230 rue de Pontarlier
bp 90029
39301 CHAMPAGNOLE CEDEX

V/REF : J JAILLET

N/REF : 2005 B 257 / 2011-A-3011

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE CHALON SUR SAONE certifie qu'il a reçu le 24/11/2011,

P.V. des décisions de l'associé unique du 15/11/2011

- Transformation en SASU
- Précision de l'adresse du siège social
- Nomination du Président
- Modification de l'activité

Statuts mis à jour

Rapport du commissaire à la transformation

- Transformation en SASU

Concernant la société

ALLIANCE AUDIT

Société par actions simplifiée unipersonnelle

844 route de Fontainebrux

71580 Beaurepaire-en-Bresse

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-3011 le 24/11/2011

R.C.S. CHALON SUR SAONE 448 474 809 (2005 B 257)

Fait à CHALON SUR SAONE le 24/11/2011,

Le Greffier



ALLIANCE AUDIT
Société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros
Siège social : Les Morêts
71580 BEAUREPAIRE EN BRESSE
448 474 809 RCS Chalon sur Saône



**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE
L'ASSOCIE UNIQUE DU 15 NOVEMBRE 2011**

Le 15 novembre 2011, à 18 heures 30, au siège social,

Monsieur Hervé PERRIN,

demeurant : 844 Route de Fontainebrux 71580 BEAUREPAIRE EN BRESSE,

Propriétaire de la totalité des 750 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société
ALLIANCE AUDIT,

Associé unique et seul Gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Modification de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- Mise à jour de l'adresse du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Transformation de la Société en Société par actions simplifiée ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Désignation du Président ;
- Situation de la société au regard de la désignation de commissaire aux comptes,
- Pouvoirs à donner en vue des formalités.

PREMIÈRE DECISION

L'associé unique décide de modifier, à compter de ce jour, l'objet social qui devient : la prise de participation dans toute société, l'acquisition et la gestion de valeurs mobilières, et toutes prestations de services en matière informatique, technique, commerciale, administrative et financière dans le domaine de la gestion des entreprises.

En conséquence, l'article 2 des statuts est modifié comme suit :

« ARTICLE 2 - Objet

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- La prise de participation dans toute société, l'acquisition et la gestion de valeurs mobilières, et toutes prestations de services en matière informatique, technique, commerciale, administrative et financière dans le domaine de la gestion des entreprises.
- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.
- La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance. »

up

DEUXIÈME DECISION

L'associé unique décide de mettre à jour l'adresse du siège social, actuellement libellée : Les Morêts 71580 BEAUREPAIRE EN BRESSE, et qui devient à compter de ce jour : 844 route de Fontainebrux 71580 BEAUREPAIRE EN BRESSE, suite à l'attribution d'un nom et numéro de rue.

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié comme suit :

« ARTICLE 4 – Siège social

Le siège social est fixé : 844 route de Fontainebrux 71580 BEAUREPAIRE EN BRESSE. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DECISION

L'associé unique constatant que les conditions légales sont réunies, et au vu du rapport du Commissaire à la transformation, désigné conformément aux articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, décide de transformer la Société en Société par actions simplifiée comportant un seul associé, à compter de ce jour.

QUATRIEME DECISION

En conséquence des décisions qui précèdent, l'associé unique adopte les statuts de la Société sous sa forme nouvelle de Société par actions simplifiée, dont le texte demeurera annexé au présent procès-verbal.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique décide qu'il exercera les fonctions de Président de la Société pour une durée illimitée.

SIXIEME DECISION

L'associé unique prend acte du fait que la société n'est pas, sous sa forme nouvelle, légalement tenue d'avoir un commissaire aux comptes puisqu'elle ne dépasse pas deux des trois seuils fixés par le décret n° 2009-234 du 25 février 2009, et qu'elle ne contrôle aucune société. En conséquence, l'associé unique décide de ne pas en désigner.

SEPTIEME DECISION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

Monsieur Hervé PERRIN

Bm pour acceptation des fonctions de Président.

Enregistré à : SIE CHALON SUR SAONE

Le 18/11/2011 Bordereau n°2011/1 698 Case n°1

Fm 3761

Enregistrement : 125 €

Révisité :

Taxe liquidée : cent vingt-cinq euros

Montant total : cent vingt-cinq euros

LLAgentis

Christine LAROZE
ADMINISTRATIF PRINCIPAL